RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Calanques

Décision 2026/94 du 17 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA du Parc national des Calanques.

La directrice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au comité social d'administration (CSA) du Parc national des Calanques sont ainsi désignés :

1.1. Membres de l'administration

Président : Monsieur Frédéric BAILLY
Secrétaire : Madame Sylviane PROUX
Suppléant du secrétaire : Monsieur Simon EYL

1.2. Délégués de liste

CFDT

Délégué de liste : Monsieur Dominique VINCENT

Suppléante : Madame Jeannine MAGREX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Calanques

FO

Déléguée de liste : Madame Malvina CAUBERE

Suppléant : Monsieur Olivier GLEIZES

FSU

Déléguée de liste : Madame Magali VEYRAT

Suppléant : Monsieur Fabien REVEST

CGT

Délégué(e) de liste : non désigné(e)

Suppléant(e) : non désigné(e)

SOLIDAIRES

Déléguée de liste : Madame Anaïs DENIS

Suppléant : Monsieur Loic BOUR

UNSA

Délégué de liste : Monsieur RAHMOUNI Rachid

Suppléante : Madame Sylvie MIAN

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public chargé du Parc national des Calanques

Fait à Marseille, le 17 novembre 2026

P/ La directrice

Gaëlle BERTHAUD